

# L'enseignement supérieur français va changer en profondeur

## La SFP fait état de ses réflexions et propose son expertise



Depuis le vote en juillet 2007 de la loi LRU sur l'autonomie des universités<sup>(1)</sup>, la communauté des chercheurs est agitée de craintes et d'espoirs face aux évolutions qui se profilent. La Société Française de Physique et son Conseil d'administration ont engagé une réflexion avec les Sociétés Françaises de Chimie et de Mathématiques. Le texte de la SFP, de la SFC et de la SMF est consultable sur leurs sites *web* et sert de base de discussion dans les cercles où s'élabore notre futur système universitaire.

Le gouvernement augmente considérablement les marges de liberté dans la gouvernance des universités et en même temps consent un effort financier sans précédent pour la recherche : il est très important que les résultats en soient rapidement visibles, sous peine de décrochage irréversible au plan international. Mais les questions sont nombreuses : que va devenir un organisme comme le CNRS, qui a permis de structurer la recherche sur tout le territoire ? Son rôle de pilotage de la recherche fondamentale va-t-il disparaître au profit des grands projets financés par l'ANR ? La mixité des personnels universitaires et des organismes est source de qualité et de jouvence dans nos laboratoires : sera-t-elle maintenue ? La concentration de moyens importants sur quelques universités de premier plan risque de figer le paysage scientifique français : l'émergence de nouvelles voies de recherche brillantes restera-t-elle possible ailleurs ? Face aux pouvoirs très accrus des présidents, quels vont être les contre-pouvoirs à l'intérieur des établissements ? La nouvelle agence nationale d'évaluation (l'AERES) peine à se mettre en place : saura-t-elle remplacer les instances existantes, ses avis auront-ils des conséquences effectives ?

Les questions de statut et d'emploi scientifiques préoccupent vivement nos collègues. La revalorisation des débuts de carrière est l'impératif prioritaire, avec la modulation des charges d'enseignement et surtout leur allègement pour les jeunes maîtres de conférences. L'instauration de CDD de longue durée pour des post-doctorants ne saurait devenir la règle. S'ils sont créés, leur rémunération, fortement accrue, devrait s'accompagner de la perspective de

postes permanents en cas de réussite, comme c'est le cas aux États-Unis avec les *tenure tracks*. Un exemple à ne pas suivre est celui d'autres pays d'Europe, où l'habilitation non sécurisée entraîne une perte de talents dommageable et lamine la carrière et la vie familiale des jeunes femmes.

Augmenter l'attractivité des filières des premiers cycles dans nos disciplines est une impérative nécessité. On déplore le tarissement du nombre de bons étudiants et leur taux d'échec catastrophique en première année, en dépit de la qualité des enseignants proches de la recherche. Par contre, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), riches d'une pédagogie très efficace, se sont multipliées depuis quinze ans et donnent accès à des formations sélectives très recherchées. Les deux systèmes sont appelés à évoluer et à se rapprocher l'un de l'autre, en tenant compte de leurs points forts respectifs. La dualité entre universités et grandes écoles est une particularité française qui a ses mérites, mais entraîne des cloisonnements et des rigidités qu'on devrait pouvoir dépasser. Dans les grandes écoles généralistes les plus prestigieuses, on constate une régression de l'enseignement de la physique, et leurs ingénieurs ne choisissent plus la recherche et développement pour leur carrière. La mobilité des étudiants entre les écoles d'ingénieurs et les universités pourrait s'accroître avec profit, tout comme la fluidité des carrières entre notre système académique et le monde industriel.

Une réflexion globale sur l'évolution de l'enseignement supérieur en France doit se poursuivre, en comparant les systèmes très divers en place dans les autres pays. La Société Française de Physique souhaite apporter des points de vue utiles dans les discussions actuelles. Tous les membres de la SFP sont invités à réagir, le débat doit être ouvert et sans *a priori*.

Michèle Leduc

(1) La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU ou loi Pécresse), initialement intitulée « loi portant organisation de la nouvelle université » et communément appelée « loi d'autonomie des universités ».